

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-7

**Objet : Soutien au rayonnement d'associations culturelles dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2024 et du Réseau des villes créatives UNESCO.**

**Point 1 : Accompagnement de deux compagnies messines au Festival Off d'Avignon 2024.**

La Ville de Metz souhaite s'associer pour la septième fois au dispositif Parcours Avignon Off de la Région Grand Est dont l'objectif est de soutenir la diffusion des compagnies régionales qui participent au Festival Off d'Avignon prévu du 3 au 21 juillet 2024.

Dix compagnies représentant la vitalité artistique et culturelle du territoire ont été sélectionnées par le jury régional et se produiront dans des lieux emblématiques du festival. Dans la sélection, deux compagnies sont messines. Il s'agit de la compagnie Pardès Rimomim avec son spectacle « Après les Ruines » qui sera présenté au théâtre 11, espace de référence pour la création contemporaine et de la compagnie 22, avec son spectacle « Mentez-moi » proposé à Présence Pasteur.

Le dispositif régional permet aux compagnies messines invitées d'accroître leur visibilité auprès du public et des professionnels du spectacle vivant et de développer la diffusion de leurs projets dans toute la France et à l'étranger.

Pour rappel, lors de l'édition 2023, les compagnies messines invitées (Blah Blah Blah et Les Heures Paniques) ont élargi leur réseau auprès de directeurs de salles et programmeurs de festivals. 124 professionnels se sont déplacés pour « Ne quittez pas s'il vous plaît » de la compagnie Les Heures Paniques, permettant 75 % de nouveaux contacts et de nouvelles représentations en France et à l'étranger, comme une programmation en Chine lors de la Contemporary Theater Biennale fin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise afin de promouvoir la présence de ces deux compagnies messines et leur permettre d'effectuer ce déplacement festivalier exceptionnel en les soutenant à hauteur de 5 000 euros (soit 2 500 euros par compagnie) et pour la compagnie Pardès Rimomim, compléter cette aide par un soutien en investissement à hauteur de 2 500 euros.

## **Point 2 : Réseau des villes créatives UNESCO : soutien au plan d'action.**

La Ville de Metz est membre du Réseau des villes créatives UNESCO dans le domaine de la musique depuis 2019. À ce titre, des associations culturelles développent des collaborations internationales avec des acteurs culturels de divers pays.

Dans cette dynamique, deux associations messines ont engagé des échanges et développé des actions artistiques et culturelles pour lesquelles il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien. Il s'agit de :

- L'association Sybaris qui présentera l'exposition intitulée « Dévotions Privées » dans le cadre de la préfiguration de la Chapelle Sainte-Blandine du 19 septembre au 6 octobre 2024. Consacrée aux objets de culte domestiques dans leur rapport à l'art populaire et à l'art contemporain en France et en Lituanie, cette exposition présentera des artistes lituaniens et français et est soutenue par le ministère des affaires étrangères, labellisée par le ministère lituanien de la culture et l'Institut Français. Cette action sera l'opportunité de développer des échanges avec Vilnius, une des villes créatives UNESCO en Lituanie. Le montant total de la subvention proposée s'élève à 5 000 euros et comprend une aide de 3 000 euros au titre des crédits UNESCO et un soutien de 2 000 euros au titre de l'investissement.
- L'association Passages programme dans le cadre de Passages Transfestival 2024 des spectacles dont les artistes sont liés à des villes créatives UNESCO : Glasgow, Berlin, Turin, Le Caire et Rio de Janeiro. Le montant de la subvention proposée s'élève à 5 000 euros au titre des crédits UNESCO. Il est à noter que le soutien de la Ville de Metz permettra d'activer le plan « mieux produire, mieux diffuser » lancé par le Ministère de la culture et d'obtenir un soutien d'un montant identique de la part de la DRAC Grand Est en 2024. Les objectifs de ce plan visent à renforcer la dynamique de la création artistique et améliorer la diffusion des œuvres dans le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des évolutions numériques.

Au vu des différentes demandes associatives dont le rayonnement des actions culturelles bénéficiera à la Ville de Metz, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 17 500 euros et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention triennale 22C052 signée en date du 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention triennale 22C161 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès Rimoni, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention triennale 22C163 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie 22, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, poursuit son adhésion à la démarche de coopération avec la

Région Grand Est sur le dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,  
**CONSIDÉRANT** que deux compagnies messines ont été sélectionnées pour participer au Festival d'Avignon, ce qui leur permet de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale rejaillissant favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,  
**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Metz en tant que ville créative de l'UNESCO, de poursuivre le déploiement des actions d'une politique ambitieuse visant à faire de la culture un levier de développement durable et solidaire et de promouvoir l'accès du plus grand nombre à la culture afin d'en faire un pilier d'éducation et d'inclusion sociale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE :**

- **DE SOUTENIR** les compagnies messines Pardès Rimonim et 22 sélectionnées par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2024 pour un montant total de 17 500 euros aux associations culturelles suivantes :

Passages (Passages Transfestival 2024 - crédits UNESCO)	5 000 €
Sybaris (exposition « Dévotions privées » du 19 septembre au 6 octobre 2024 Chapelle Sainte-Blandine – 3 000 € UNESCO et 2 000 € en investissement)	5 000 €
Pardès Rimonim (2 500 € en projet et 2 500 € en investissement)	5 000 €
Compagnie 22	2 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024  
N°22C052 DU 21 FÉVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES**

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Monsieur Patrick THIL, adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes, par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2024, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

**Et**

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, domiciliée 10 rue des Trinitaires – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « Passages », d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à Passages en 2024 une subvention supplémentaire et à titre exceptionnel de 5 000 euros sur des crédits UNESCO dans le cadre de Passages Transfestival 2024. En effet certains spectacles de la programmation du festival sont proposés par des artistes liés à des villes créatives UNESCO : Glasgow, Praia, Berlin, Turin, Le Caire et Rio de Janeiro. Il est à noter que le soutien de la Ville de Metz permettra d'activer le plan pour la création « mieux produire, mieux diffuser » du Ministère de la culture et d'obtenir un soutien d'un montant identique de la part de la DRAC Grand Est en 2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 et de préciser en conséquence l'article 3 de la convention N°22C052.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – MOYENS**

L'article 3 « MOYENS » de la convention N°22C052 modifié par l'avenant N°2 suivant :

« Pour l'année 2024, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions artistiques et culturelles, notamment de Passages Transfestival à Metz du 10 au 26 mai 2024, par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par

décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), réparti comme suit :

- 120 000 euros (cent vingt mille euros) au titre du fonctionnement ;
- 30 000 euros (trente mille euros) au titre de l'investissement.

Est complété comme suit :

« Pour l'année 2024, vient s'ajouter une aide supplémentaire à titre exceptionnel actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) afin de participer aux frais liés à l'accueil d'artistes issus de villes créatives UNESCO dans le cadre de Passages Transfestival 2024.

La subvention annuelle de la Ville de Metz en 2024 à Passages s'élève à un montant global cumulé de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros).

Le mandatement de ladite subvention interviendra à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits 2024.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Association Passages  
Domiciliation : CIC  
Code Banque : 30087  
Code guichet : 33300  
Compte : 00020851501  
Clé RIB : 13  
IBAN : FR76 3008 7333 0000 0208 5150 113  
BIC : CMCIFRPP  
SIRET : 51880785400014

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Passages,  
Le Président :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Francis KOCHERT



## AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C161 DU 4 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association Pardès Rimonim, représentée par Monsieur Jean-Pierre SINAPI, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,

D'autre part.

### PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Pardès Rimonim une subvention complémentaire de 5 000 euros pour participer aux frais liés à son déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2024. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 et de préciser en conséquence les articles 2, 3 et 6 de la convention N°22C161 précitée.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le paragraphe suivant vient compléter le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE " de la convention N°22C161 comme suit :

" En 2024, la Compagnie a été sélectionnée dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand-Est, dont la Ville de Metz est partenaire, et présente la pièce *Après les Ruines*. "

#### ARTICLE 2 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 8 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention N°22C16 et son avenant N°2 qui comporte les mentions suivantes :

"Une subvention annuelle de 13 000 euros (treize mille euros) pour 2024 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024."

Est modifié et complété comme suit :

"Pour l'année 2024, vient s'ajouter une aide complémentaire actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) afin de participer aux frais de la Compagnie liés à son déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon. Cette aide de 5 000 € est répartie comme suit :

- 2 500 € (deux mille cinq cents euros) en fonctionnement
- 2 500 € (deux mille cinq cents euros) en investissement

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2024 selon les modalités suivantes :

- Le versement du montant de fonctionnement dans le mois suivant la signature de l'avenant ;
- Le versement du montant d'investissement sur présentation des factures d'achat correspondantes.

La subvention annuelle de la Ville de Metz en 2024 à l'association Pardès Rimonim s'élève à un montant global cumulé de 18 000 € (dix-huit mille euros)

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION PARDES RIMONIM  
Domiciliation : CCM Metz Serpenoise  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05001  
Compte : 00020177545  
Clé RIB : 52  
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0201 7754 552  
BIC : CMCIFR2A  
N° SIRET : 480419928 00019"

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 « COMMUNICATION » de la convention N°22C161 comme suit :

"La compagnie sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusion dans le cadre du Festival d'Avignon 2024"

### **ARTICLE 4 -**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Pardès Rimonim  
Le Président :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Pierre SINAPI





## AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C163 DU 4 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, ci- après dénommée « la Ville de Metz »  
d'une part,

Et

L'association « Compagnie 22 », représentée par Monsieur Théo BERGER, Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

### PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie 22 une subvention de 2 500 euros pour participer aux frais liés à son déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2024. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 et de préciser en conséquence les articles 2, 3 et 6 de la convention N°22C163 précitée.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le paragraphe suivant vient compléter le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE " de la convention N°22C163 et son avenant N°3 comme suit :

" En 2024, la Compagnie a été sélectionnée dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand-Est, dont la Ville de Metz est partenaire, et présente la pièce *Mentez-moi.* "

#### ARTICLE 2 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 8 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention N°22C163 qui comporte les mentions suivantes :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2024 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024."

Est modifié et complété comme suit :

"Pour l'année 2024, vient s'ajouter une aide complémentaire actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) afin de participer aux frais de la Compagnie liés à son déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2024.

La subvention annuelle de la Ville de Metz en 2024 à la Compagnie 22 s'élève à un montant global cumulé de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) "

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE 22

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise, 24 rue du Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00021536201

Clé RIB : 24

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0215 3620 124

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 814069373 - 00011

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 « COMMUNICATION » de la convention N°22C163 comme suit :

"La compagnie sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusion dans le cadre du Festival d'Avignon 2024."

### **ARTICLE 4 -**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie 22,  
le Président

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Théo BERGER